



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de
SEINE ET MARNE

Arrondissement de
TORCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MAI 2014

Le jeudi 15 mai 2014 à 18h30, les Membres du CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqués en séance le 06/05/14, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Brice Rabaste, Madame Colette Boissot, Monsieur Alain Mamou, Madame Claudine Thomas, Monsieur Jacques Philippon, Madame Céline Netthavongs, Madame Audrey Duchesne, Monsieur Benoît Breyse, Madame Michèle Dengreville, Monsieur François-Xavier Binvel, Madame Nicole Saunier, Monsieur Christian Quantin, Monsieur Guillaume Segala, Monsieur Marcel Petit, Madame Gabrielle Marquez Garrido, Madame Monique Sibani, Monsieur Philippe Maury, Monsieur Olivier Savin, Madame Marie-Claude Saulais (absente du point 1 au point 5), Madame Sylvie Decombas, Madame Nathalie Dubois, M. Christian Couturier, Monsieur Laurent Dilouya, Madame Angela Avond, Monsieur Stéphane Bossy, Monsieur Franck Billard, Mme Sylvia Lopes Guillaume, Mme Lydie Autreux, M. Paul Athuil, M. Jean-Jacques Marion, Mme Isabelle Guilloteau, M. Frank Mouly, M. Emeric Bréhier, Mlle Lucia Pereira, Monsieur Renaud Persson, Madame Cécile Goutmann.

Ont remis pouvoir :

Monsieur Pierre Barban à M. Christian Couturier, Madame Martine Broyon à Monsieur Jacques Philippon, Monsieur Alain Sénéchal à Madame Céline Netthavongs, M. Charles Aronica à Madame Claudine Thomas, Madame Catherine Morio à Madame Colette Boissot, Madame Victoria Pavan à Monsieur Alain Mamou, Mme Annie Ferri à M. Emeric Bréhier, Madame Béatrice Troussard à Monsieur Renaud Persson.

Absents :

Madame Nathalie Le Nevanic.

Secrétaire de séance : Madame Audrey Duchesne

**COMPTE RENDU
SOMMAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL A DECIDE :

D'approuver les comptes rendus des Conseils Municipaux des 5 et 15 avril 2014.

- 1) **De désigner** ses 16 représentants titulaires et 16 suppléants qui pourront siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
(Unanimité)

- 2) **D'approuver** le contenu de la convention des services partagés 2014
D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.
(Unanimité des votants : 41 pour, 2 contre)

- 3) **D'autoriser** le comptable public, de façon totale et permanente, de poursuivre le recouvrement des produits locaux conformément au décret n°2009- 125 du 3 février 2009.
(Unanimité des votants : 41 pour, 2 abstention(s))

- 4) Dans le cadre de l'attribution de subventions aux organismes publics, aux associations et autres personnes de droit privé,
D'adopter l'état d'affectation par bénéficiaire des crédits de subventions.
D'autoriser Monsieur le Maire à signer et intervenir aux conventions et contrats relatifs à ces subventions.
De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
(Unanimité)

- 5) Dans le cadre de la fixation du montant du loyer du parking sise rue Gustave Nast,
De dispenser la Ville de Chelles de solliciter l'avis des domaines, le montant annuel des places restantes étant en deçà du seuil d'intervention.
De fixer le montant du loyer à 30 € par emplacement et par mois.
De fixer le montant de la caution à 30 € pour l'émission des badges d'accès.
(Unanimité)

- 6) Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 121-1, L. 121-10, L. 123-1, L. 123-6 et L. 123-13-1 modifiés par la loi du 24 mars 2014 ainsi que les articles R. 121-1, R. 121-14 et suivants, R. 123-1 et suivants, R. 123-24, R. 123-25,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 janvier 2008, modifié par délibérations du 21 septembre 2012, du 31 mai 2013 et du 20 septembre 2013, révisé au terme d'une révision simplifiée du P.L.U. le 31 janvier 2014,

Considérant que le P.L.U. dans son ensemble date de plus de 6 ans,

Considérant qu'il convient de fixer de nouveaux objectifs pour le projet de Ville et de fixer les règles en vue d'une urbanisation telle que souhaitée par la nouvelle Municipalité,

Décide de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Fixe les objectifs poursuivis par la révision générale du P.L.U. ainsi qu'il suit autour des cinq axes suivants :

- 1) Assurer un développement urbain maîtrisé et harmonieux
 - Maîtriser plus efficacement la construction dans les zones principalement pavillonnaires
 - Réévaluer la programmation immobilière en fonction des capacités en équipement dont dispose réellement la commune
- 2) Garantir un développement économique attractif
 - Impulser et accompagner la reconversion de futurs espaces économiques d'envergure, notamment sur le triage
 - Réaménager le centre-ville afin de redynamiser son commerce et d'améliorer son attractivité
- 3) Protéger et mettre en valeur l'environnement
 - Renforcer la protection des zones naturelles du PLU
 - Intégrer les dispositions du Grenelle II de l'environnement
 - Suivre les préconisations des outils locaux tels que l'Agenda 21 ou le Plan Climat énergie territorial
- 4) Mieux gérer les déplacements
 - Réorganiser les déplacements pour lutter contre la congestion de Chelles compte tenu de l'accroissement de la mobilité et de l'utilisation des modes de déplacements motorisés, notamment l'automobile
 - Mettre en place une politique de stationnement adaptée à chaque quartier
- 5) Actualiser le document d'urbanisme
 - Intégrer les mises à jour et les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2008

Décide, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, d'ouvrir une concertation le projet de révision générale du P.L.U. associant, pendant toute la durée du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation sera mise en œuvre par des moyens d'information conjugués avec des moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Association au sein d'un comité de pilotage, outre les services de l'Etat et de la collectivité, de toutes les personnes publiques dont l'avis sera jugé nécessaire, les associations locales compétentes en matière d'urbanisme, d'environnement et de transports, qui en feront la demande, ainsi que les élus de la commission municipale urbanisme et aménagement du territoire.
- L'organisation de réunion(s) et / ou exposition(s) publique(s) notamment à travers l'organisation de réunions publiques organisées dans chaque quartier aux différentes étapes de la révision du plan local d'urbanisme,
- Information par les bulletins municipaux, site Internet de la Ville en rubrique : la Mairie ; sous-rubrique : enquêtes-concertations.
- Un dossier, comprenant au fur et à mesure de l'élaboration du projet, des informations et notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables sera mis à dispositions du public en Mairie de Chelles. Ce dossier sera enrichi, dans le délai d'un mois, de documents synthétiques valant compte rendu des réunion(s) et/ou exposition(s) publique(s) tenue(s)
- A l'accueil principal de l'Hôtel de Ville un registre d'expression sera mis à disposition pour recueillir les observations ou propositions du public. Le responsable du projet enregistrera et annexera au fur et à mesure de leur réception à ce registre les avis ou propositions reçues de façon exogène à ce registre d'expression le cas échéant.

La Concertation fera l'objet d'un bilan le moment venu d'arrêter le projet de Plan Local

d'Urbanisme révisé. Le bilan de la concertation sera présenté au Conseil municipal qui sera invité à en délibérer.

Ce bilan de concertation sera ensuite joint au dossier d'enquête publique.

Précise qu'il pourra être fait appel, si nécessaire, à des prestataires extérieurs, pour la conduite d'études spécialisées ou ponctuelles et, le cas échéant, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, solliciter de l'Etat une compensation inhérente aux dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L 1614-1 et L 1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décide de donner l'autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrites au budget communal

Dit que conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de Seine-et-Marne,
- au Président du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- au Président du Conseil Général de Seine-et-Marne,
- au Président du Syndicat Mixte d'Etudes, de Programmation et de Révision du Schéma Directeur Marne-Nord
- au Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France
- au Président du Syndicat Intercommunal de Transports du Bassin Chellois et des Communes Environnantes (SITBCBE)
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meaux
- au Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne
- au Président de la Chambre des Métiers de Meaux
- au Président de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine

Précise que conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera également transmise

- aux Maires des communes voisines (Gagny, Gournay-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Noisiel, Vaires-sur-Marne, Brou-Sur-Chantereine, Le Pin, Courty, Coubron, Montfermeil)
- au Président de la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine
- au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Ainsi qu'aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du PLU.

Dit que conformément aux articles R 123-24 et 123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un délai d'un mois en mairie et fera l'objet d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département, rappelant l'engagement de la concertation.

Dit que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du second trimestre 2014, conformément à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(Majorité absolue des suffrages exprimés : 33 pour, 2 contre, 7 abstentions).

- 7) Eu égard à la situation du commerce sis 31 bis avenue de la Résistance, en hyper centre-ville sur l'axe commerçant principal de la Ville, et de la volonté de la Municipalité, à ce qu'une offre de qualité diversifiée puisse exister en centre-ville,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'accord du titulaire du droit au bail,

Vu l'accord de la propriétaire bailleresse pour agréer la Commune en tant que cessionnaire du droit au bail concernant son local commercial sis 31 bis avenue de la Résistance dont le titulaire actuel est la Sarl GSA.

Considérant que cet accord préalable vaut assentiment écrit et exprès à la cession de ce droit au bail à la Commune indépendamment du fonds de commerce par exception à la stipulation du bail commercial.

De décider l'acquisition du droit au bail auprès de la gérante de la Sarl GSA, titulaire du bail commercial, depuis la cession à son profit du fonds de commerce de la Sarl l'Insolite, au prix de 60 000€.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et accomplir toutes formalités nécessaire de ce droit au bail.

D'habiliter Monsieur le Maire à négocier avec la propriétaire bailleresse la déspecialisation du bail commercial et plus généralement les termes du bail commercial à venir et à signer le bail commercial en résultant.

(Unanimité des votants : 42 pour, 2 abstentions)

8) De décider d'acquérir le lot de volume n°1 de la résidence C entral Parc, sise allée Chilpéric au prix de 10 000 €.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

(Unanimité des votants : 42 pour, 2 abstentions).

9) Considérant l'implantation d'un local dit N.R.O.,

Vu l'avis de France Domaine n°2014-108L0295 du 06 mars 2014,

De décider du déclassement de l'emprise de parcelle AI 457p désaffectée.

De décider du principe d'un bail emphytéotique de 99 ans sur l'emprise de parcelle AI 457p désaffectée et déclassée pour une redevance annuelle arrondie au montant inférieur eu égard à cette incertitude sur le coût de la construction et au caractère d'intérêt général de l'équipement pour la desserte de la population en fibre optique haut débit.

De donner pouvoir à Monsieur le Maire de finaliser le bail emphytéotique en négociant le montant de la redevance annuelle avec le preneur en restant dans les limites de l'avis de France Domaine.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

(Unanimité des votants : 42 pour, 2 abstentions).

10) Considérant la possibilité de demande de subvention pour des travaux d'amélioration énergétique les écoles,

De solliciter une subvention de 18 029 € pour l'année 2014 au Conseil Général dans le cadre du fonds E.C.O.L.E au titre des travaux d'amélioration énergétique des locaux scolaires.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et le Conseil Général concernant la subvention dans le cadre du fonds E.C.O.L.E.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

(Unanimité)

11) D'approuver la convention avec l'Office de Tourisme de Marne et Chantereine portant sur le prix du repas au self municipal et fixant la participation de l'employeur.

De dire que le prix moyen du repas est fixé à 9,521 € TTC.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Office du Tourisme de Marne et Chantereine et tout document y afférent.

De dire que les crédits sont prévus au budget de la commune.

(Unanimité)

12) D'autoriser la Ville à participer financièrement au dispositif Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2014.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2014 et tout document y afférent.

D'autoriser le paiement d'une participation financière correspondant à 0,30 € par habitant pour un total de 15 986 €.

De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

(Unanimité des votants : 42 pour, 2 abstentions)

13) D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France une demande de subvention la plus haute possible dans le cadre des actions de l'Espace socioculturel Jean Moulin.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette demande de subvention et tout document y afférent.

De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

(Unanimité des votants : 42 pour, 2 abstentions)

14) De prendre acte du rapport d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal de la Passerelle du Moulin.

15) Dans le cadre des élections municipales 2014,

De fixer la rémunération pour chaque tour de scrutin pour les agents ayant mis sous plis à 0,30 euros bruts par électeur inscrit traité.

De fixer la rémunération du secrétaire de la commission de propagande, pour chaque tour de scrutin, à 0,21 euros par centaines d'électeurs inscrits.

(Unanimité)

16) Concernant le tableau des effectifs du personnel communal de la Ville de Chelles,

De supprimer 4 postes

De créer 20 postes

De modifier le tableau des effectifs en conséquence

De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

(Unanimité des votants : 42 pour, 2 abstentions)

17) De prendre acte des décisions annexées à cette délibération en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

La séance est levée à 20 heures.

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n°83.1025 du 28 novembre 1983 et à la circulaire préfectorale n°84.44 du 23 novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.